COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le sept juillet
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES: M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS: Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D91 : Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)

Certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison d'un montant minime et de recherche d'adresses infructueuses :

Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques et La Roche Muzillac propose donc d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
2011	R-6-13	Redevance cantine	5,35
2011	R-6-48	Redevance cantine	49,50
2011	R-6-47	Redevance cantine	20,50
2012	R-6-13	Redevance cantine	7,20
2012	R-0-13	neactarios carrie	

TOTAL: 82,55 €

Par ailleurs, un jugement de surendettement et d'effacement de dette en date du 28 avril 2014 du Tribunal d'Instance de Vannes oblige également l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à
2013	R-55-39	Redevance cantine	28,90
2013	R-55-40	Redevance cantine	33,00
2013	R-55-39	Redevance cantine	42,90
2013	R-55-44	Redevance cantine	49,50
2013	R-55-37	Redevance cantine	41,20
2013	R-55-40	Redevance cantine	33,30
2013	R-55-43	Redevance cantine	48,10
2014	R-55-44	Redevance cantine	44,40
2014	R-55-44	Redevance cantine	29,60
2014	R-55-45	Redevance cantine	44,40
2014	T-336	Redevance cantine	22,20

TOTAL: 417,50 €

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 500,05 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

 <u>Décide</u> d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un <u>montant total de</u> 500,05 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain GUIHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140707-2014D91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication: 10/07/2014